PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 12 avril 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 07 avril 2022. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	**DION Eric**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	**BERBETT Alexandre**
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	**Rejoint la séance au point 2 – Procuration à WALTER Dominique à partir du point 3.9**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	**Quitte la séance au point 3.4 (avant le vote)**
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Madame Pauline STEMMELEN, Responsable des Affaires Générales, représentant les services municipaux.
M. Grégory LOBJOIE, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 3.1 Approbation du Compte de Gestion – Budget Ville
 3.2 Approbation du Compte Administratif – Budget Ville
 3.3 Affectation des résultats – Budget Ville
 3.4 Vote des taux d'imposition 2022
 3.5 Approbation du Budget Primitif Ville
 3.6 Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau
 3.7 Approbation du Compte Administratif – Budget Eau
 3.8 Affectation des résultats – Budget Eau
 3.9 Fixation de la part communale du prix de l'eau
 3.10 Approbation du Budget Primitif Eau
 3.11 Projet et plan de financement – Remplacement d'une conduite d'AEP rue de Bâle
 3.12 Participation des communes de Gommersdorf et Wolfersdorf à la mise en place d'un nouveau columbarium

4. **Ressources humaines**
 4.1 Création d'un poste d'agent technique
 4.2 Motion de défense des jours fériés d'Alsace-Moselle

5. **Urbanisme**
 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 ~~*5.2 Avis sur la démolition de la maison sise 4 rue St Léonard*~~ point reporté à une séance ultérieure
 5.3 Vente de terrains rue des Capucines et rue des Jonquilles

6. **Divers**
 6.1 Informations légales : actes délégués au Maire
 6.2 Informations diverses.

ACCUEIL

Monsieur le Maire salue les conseillers et le public et constate que le quorum est atteint.

Il propose que le point n° 5.2 soit reporté à une séance ultérieure : **cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal désigne Madame Pauline STEMMELEN en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. MUMBACH rappelle sa remarque quant à la conciergerie et au fait qu'il n'y aurait pas d'isolation extérieure.
Le Maire précise que cela figure dans le PV de la séance précédente, du 15 février, et confirme qu'il n'y aura pas d'isolation extérieure autorisée.

Mme Marion SCHNOEBELEN rejoint la séance.

3. BUDGET / FINANCES

M. le Maire propose aux conseillers d'inverser l'ordre du jour en ce qui concerne l'examen du compte de gestion et du compte administratif, et d'examiner ainsi d'abord le compte de gestion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET VILLE DCM-12-04-2022-01

M. le Maire lance un appel à candidature afin de désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif et aussi du Compte de Gestion afin de gagner en fluidité. M. Kevin BENNATO, 5ème Adjoint, en charge des finances, est candidat. Il est élu Président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire donc et ne participe ni aux débats ni au vote.

M. BENNATO rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésor Public et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :
- Un excédent en section de fonctionnement de : 468 736,84 € ;
- Un excédent en section d'investissement de : 224 521,49 €.

Les éléments suivants sont relevés :

Concernant la section de fonctionnement :

En dépense : les prévisions initiales étaient de 6 mois de fonctionnement pour le Mémorial, qui a finalement été ouvert plus tard que prévu ; des économies ont été réalisées (contrat location copieurs,

téléphonie, matériel roulant, honoraires) ; les charges de personnel ont été inférieures aux prévisions initiales (mouvements de personnel, non remplacement d'un agent) ; une somme inscrite au budget n'a pas été réclamée par l'Etat, elle sera demandée en 2022 ; d'importantes provisions ont été réalisées en 2021.

En recette : un changement d'imputation a été demandé par la Trésorerie en cours d'année pour le versement de l'aide de l'Etat en ce qui concerne les contrats aidés ; certaines recettes ont été plus importantes que prévues (droits de mutation, dotations de l'Etat) ; les bases d'imposition ont été plus élevées que prévues ; les recettes liées aux locations des salles ont été inférieures aux prévisions ; la vente des bâtiments préfabriqués situés à l'école n'était pas prévue initialement.

M. DEMICHEL indique qu'il serait intéressant d'avoir la comparaison avec le budget réalisé lors de l'exercice 2020. M. MUMBACH demande que soit fourni aux conseillers le détail comparatif des éléments présentés par poste de dépense.

M. BENNATO rappelle que tous les conseillers pouvaient s'inscrire dans la commission Finances.

Une discussion s'ouvre concernant le portage du site PMTC par l'EPF.

Concernant la section d'investissement :

En dépense : le remboursement de l'avance de subvention DETR concernant le projet d'école n'a pas été réclamé par l'Etat ; deux emprunts ont été remboursés en 2021 ; une somme prévue au budget n'a pas été réclamée par la CCSAL ; les travaux pour la Maison de Santé n'ont pas été terminés en 2021 (zinguerie) ; il y a eu des dépenses supplémentaires non prévues au Mémorial.

Mme STROH demande pourquoi le projet d'école n'a pas simplement été reporté au lieu d'être annulé, cette avance n'aurait ainsi pas dû être remboursée et cela aurait constitué de la trésorerie. M. BENNATO indique que les délais fixés par la notification de subvention n'étaient en rien compatibles avec les capacités financières de la commune pour engager ce projet.

En recette : le FCTVA perçu est légèrement inférieur au budget prévisionnel ; la vente de terrains rue de la Frégate n'a pas pu être conclue en 2021, cela sera fait en 2022.

Les excédents ci-dessous sont le résultat de l'exercice 2021 : il s'agit de la différence entre le prévisionnel et les mandats/titres qui ont été réellement émis. Les reports correspondent aux résultats cumulés des exercices antérieurs : le report d'investissement 2020 étant déficitaire, l'excédent d'investissement ci-dessous doit donc être relativisé, la situation n'est pas aussi bonne qu'on pourrait le penser.

M. BENNATO indique par ailleurs que le remboursement des lignes de trésorerie n'apparaît pas dans le compte administratif présenté : 700 000 € ont été remboursés en 2021.

M. DEMICHEL et M. MUMBACH constatent que les subventions du Mémorial ont permis de rembourser les emprunts et les lignes de trésorerie. M. HOLLEVILLE rappelle que certaines recettes (ventes de terrain par exemple) sont ponctuelles et qu'on ne peut pas compter sur ce type de rentrée d'argent pour les exercices à venir.

M. BENNATO donne des explications sur l'évolution du fonds de roulement de la commune, qui est passé d'environ 22 000 € à environ 90 000 €. Celui-ci devrait être d'environ 300 000 € (soit au moins 60 jours de charges courantes) : le fonds de roulement évolue donc favorablement, mais il reste fragile, malgré les subventions et la hausse d'impôts consentie.

Le compte de gestion du Trésor Public et le compte administratif de la Commune sont conformes et identiques.

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le Trésor Public.

3.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE DCM-12-04-2022-02

VU *le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14 ;*

VU *l'approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésor Public ;*

CONSIDERANT qu'il convient chaque année, avant le 30 juin, d'examiner et de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice précédent ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Or, Monsieur Kévin BENNATO, 5ème Adjoint, après que le Conseil Municipal ait procédé à un vote, a déjà été élu **en qualité de Président de séance à l'occasion du point à l'ordre du jour précédent**. Il conserve cette présidence de séance pour le point présent puisque **Monsieur le Maire s'est retiré et qu'il ne participe donc ni aux débats ni au vote**.

Ainsi, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Kévin BENNATO, 5ème Adjoint en charge des Finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur.

M. BENNATO présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2021, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail présenté aux conseillers municipaux :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATION DE L'EXERCICE 2021 **Mandats et Titres**	**RECETTES**	**2 537 282.60**	**2 012 368.54**
	DEPENSES	**2 068 545.76**	**1 787 847.05**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		**468 736.84**	**224 521.49**

		DEPENSES *(Si Déficit)*	RECETTES *(Si Excédent)*
Reports de l'exercice 2020	Report en Section de Fonctionnement (002)		**241 361.96**
	Report en Section d'Investissement (001)	**543 966.71**	

RESULTATS CUMULES (REALISATION + REPORTS)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	710 098.80	**-319 445.22**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

Restes à Réaliser	**RECETTES**		**386 975.00**
à reporter en 2022	**DEPENSES**		**140 549.00**
SOLDE DES RESTES A REALISER		**+ 246 426.00**	

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
RESULTATS CUMULES (RESTE A REALISER COMPRIS)	**710 098.80**	**-73 019.22** *(Besoin de Financement de la Section d'Investissement à couvrir)*

RESULTAT DE CLÔTURE 2021 (HORS RAR)
390 653.58
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021 (RAR COMPRIS)
637 079.58

Monsieur le Maire s'étant retiré de l'Assemblée en laissant la présidence à M. Kevin BENNATO afin de procéder au vote,

Vu le compte de gestion 2021 du Trésor Public ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire,
- APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé par l'ordonnateur ;
- CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

Une discussion s'ouvre sur la nature des documents communiqués avant le Conseil, le travail préalable effectué par la Commission des Finances et l'intérêt d'examiner le budget ligne par ligne en Conseil Municipal.

Le Maire soumet au vote des conseillers la possibilité de voter le compte administratif et le budget ligne par ligne : 4 voix pour (Mme LENA, Mme STROH, M. MUMBACH, M. DEMICHEL), 15 voix contre.

3.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET VILLE DCM-12-04-2022-03

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	AFFECTATION AU COMPTE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 543 966.71 €		224 521.49 €	RAR Dépenses RAR Recettes	140 549.00 € 386 975.00 €	246 426.00 €	- 73 019.22 €
FONCT	566 075.32 €	324 713.36 €	468 736.84 €				710 098.80 €

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	**710 098.80 €**
Affectation obligatoire : A la couverture minimale du Besoin de Financement de la Section d'Investissement (c/1068)	73 019.22 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	246 426.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	**390 653.58 €**
Total affecté au c/ 1068 : (affectation obligatoire + affectation complémentaire)	**319 445.22 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
avec 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme LENA, Mme STROH, M. MUMBACH, M. DEMICHEL),

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 tels que présentés ci-dessus.

3.4 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DCM-12-04-2022-04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'inversion de l'ordre du jour et décide donc de voter le budget avant l'adoption des taux d'imposition.

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2022 et de ses annexes, faite en commission des finances le 07 avril 2022 et se résumant comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

	Recettes
Chapitre 013 - Atténuation de charges	40 000,00 €
Chapitre 70 - Vente de produits	49 200,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 834 974,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions	409 798,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	78 200,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	2,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	7 600,00 €
Chapitre 78 - Reprise amortiss. provisions	- €
Résultat exercice précédent reporté (002)	390 653,58 €
TOTAL	**2 810 427,58 €**

Dépenses

	Dépenses
Chapitre 011 - Charges à caractère général	836 350,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	925 800,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	18 988,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	182 007,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	79 160,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	600,00 €
Chapitre 68 - Dotation aux provisions	114 035,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'invest.	646 887,58 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	6 600,00 €
TOTAL	**2 810 427,58 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

	Recettes
Compte 1068 (excédent de fonctionnement)	319 445,22 €
Chapitre 10 - Comptes 10222, 10223, 10226 et 10251	107 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	267 269,90 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
Chapitre 021 - Virement section de fonct.	646 887,58 €
Chapitre 024 - Produit des cessions	441 975,20 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	6 600,00 €
TOTAL	**1 789 177,90 €**
dont Restes à réaliser	*386 975,00 €*

Dépenses

	Dépenses
Chapitre 10 - Dotations et fonds d'invest.	- €
Chapitre 13 - Subventions	75 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	374 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	53 200,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	293 469,61 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	36 640,00 €
Solde d'exécution négatif reporté au 001	319 445,22 €
TOTAL	**1 152 254,83 €**
dont Restes à réaliser	*140 549,00 €*

(Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement).

M. BENNATO donne des explications au sujet du suréquilibre de la section d'investissement. Il précise que la section de fonctionnement doit quant à elle être strictement équilibrée.

M. MUMBACH considère que c'est une méthode particulière et qu'on peut s'interroger sur le montant du virement à la section d'investissement, qu'il trouve élevé. Il estime qu'on pourrait aussi jouer sur les recettes et notamment les taux d'imposition.

M. BENNATO rappelle qu'il s'agit d'un principe de comptabilité publique : si la section de fonctionnement est excédentaire, on est obligé de prévoir un virement à la section d'investissement. Il précise également que c'est une écriture d'ordre qui ne va pas créditer la commune de cet argent.

Mme STROH quitte la séance (avant la mise au vote).

M. BENNATO donne des explications détaillées sur la capacité d'auto-financement de la Commune et sur la nécessité de désendetter la commune, notamment la stratégie menée en ce sens par l'équipe municipale.

M. DEMICHEL souligne que le désendettement mené en 2021 repose sur les subventions du Mémorial qui sont simplement rentrées, comme cela était prévu dans le projet.

Le Maire souligne que ces subventions n'étaient pas notifiées et qu'il a fallu se battre pour les obtenir.

Une discussion s'ouvre sur l'endettement de la commune et sur l'historique de celui-ci depuis 2008.

Le Maire rappelle que les excédents sont administratifs, il ne s'agit pas d'une rentrée d'argent sur le compte de la commune, c'est une écriture comptable. Le taux d'endettement de la commune est de 159%, la situation financière de la commune reste fragile.

Après lecture commentée, le Conseil Municipal, à 3 voix contre (L. LENA, H. DEMICHEL et P. MUMBACH) et 15 voix pour,
ADOPTE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus.

3.5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
DCM-12-04-2022-05

En préambule, le Maire rappelle que les bases d'imposition sont revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation. Celle-ci s'établit à environ 4% pour cette année. De fait, en conservant les taux votés en 2021, il y aurait une augmentation automatique pour le contribuable : celle-ci se traduirait par une recette supplémentaire de l'ordre de 40 000 € pour la commune. Ce n'est pas le souhait de la municipalité : il semble néanmoins important de limiter les effets de l'inflation pour les contribuables Dannemariens, d'autant plus qu'ils subissent les augmentations des prix du gaz, des carburants, de l'alimentation etc. Le budget présenté maintient donc le produit fiscal tel qu'en 2021 : en proposant une diminution des taux d'imposition, il est possible d'annuler l'effet de l'inflation sur les impôts, pour que ce soit neutre pour les contribuables.

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises à l'administration fiscale avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril en cas de renouvellement des exécutifs ;

M. Le Maire informe le Conseil municipal des bases prévisionnelles pour 2022 ainsi que des taux actuels d'imposition. Conformément aux débats de la Commission des finances du 07 avril 2022, il propose de diminuer le taux de la taxe foncière de la manière suivante :

Taux de référence 2022	**Coefficient de variation**	**Taux votés 2022**	***Bases effectives 2021***	**Bases d'imposition prévisionnelles 2022**	**Produit 2022 correspondant**

Taxe foncière bâti	34,96%	0,96	33,56 %	*2 889 278*	2 986 000	1 002 102
Taxe foncière (non bâti)	49,28%		47,31 %	*20 867*	22 200	10 503
Produit fiscal attendu 2022						**1 012 605**

P. MUMBACH demande qu'on fasse un geste pour la population, en allant au-delà des 4% proposés.

H. DEMICHEL estime que la municipalité a conduit une campagne d'affolement de la population en indiquant un endettement de la commune à hauteur de cinq millions d'euros et en augmentant de manière injustifiée les impôts en 2021.

L. SIMET rappelle qu'il aurait personnellement été en faveur d'un effacement non pas des 4%, mais que de 2%, pour préserver la sécurité financière de la commune.

K. BENNATO estime que la baisse proposée de 4% est déjà un geste pour les Dannemariens, cela va leur épargner une hausse. On doit rester prudent car la situation de la commune reste fragile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix contre (L. LENA, H. DEMICHEL et P. MUMBACH) et 15 voix pour,
ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2022 tels que définis ci-dessus.

3.6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU DCM-12-04-2022-06

M. le Maire lance un appel aux candidatures afin de désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif et aussi du Compte de Gestion du Budget annexe EAU, afin de gagner en fluidité. M. Kevin BENNATO, 5ème Adjoint, en charge des finances, est candidat. Il est élu Président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire donc et ne participe ni aux débats ni au vote.

M. BENNATO rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésor Public et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :
- Un excédent en section d'investissement de : 38 362,62 € ;
- Un excédent en section de fonctionnement de : 28 212,77 €.

Le compte de gestion de l'eau du Trésor Public et le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2021 du service de l'eau dressé par le Trésor Public.

3.7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU DCM-12-04-2022-07

***VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14 ;*

***VU** l'approbation du Compte de Gestion du Budget Eau 2021 dressé par le Trésor Public ;*

CONSIDERANT qu'il convient chaque année, avant le 30 juin, d'examiner et de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice précédent ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Or, Monsieur Kévin BENNATO, 5ème Adjoint, après que le Conseil Municipal ait procédé à un vote, a déjà été élu **en qualité de Président de séance à l'occasion du point à l'ordre du jour précédent**. Il conserve cette présidence de séance pour le point présent puisque **Monsieur le Maire s'est retiré et qu'il ne participe donc ni aux débats ni au vote**.

Ainsi, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Kévin BENNATO, 5ème Adjoint en charge des Finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe EAU, dressé par l'ordonnateur.

M. BENNATO présente le compte administratif du budget annexe EAU pour l'année 2021, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail présenté aux conseillers municipaux :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATION DE L'EXERCICE 2021	**RECETTES**	**60 434,81**	**102 704,36**
Mandats et Titres	**DEPENSES**	**32 222,04**	**64 341,74**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		**28 212,77**	**38 362,62**

		DEPENSES *(Si Déficit)*	RECETTES *(Si Excédent)*
Reports de l'exercice 2020	Report en Section de Fonctionnement (002)		**15 929,80**
	Report en Section d'Investissement (001)	**46 378,52**	

RESULTATS CUMULES (REALISATION + REPORTS)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	44 142,57	**- 8 015,90**

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSMENT
Restes à Réaliser	**RECETTES**		**-**

à reporter en 2022	**DEPENSES**		**8 658**
SOLDE DES RESTES A REALISER		**- 8 658**	

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
RESULTATS CUMULES (RESTE A REALISER COMPRIS)	**44 142,57**	**- 16 673,90** *(Besoin de Financement de la Section d'Investissement à couvrir)*

RESULTAT DE CLÔTURE 2021 (HORS RAR)
36 126,67
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021 (RAR COMPRIS)
27 468,67

Ayant donné acte au Conseil Municipal de la représentation du Compte Administratif, tel que résumé ci-dessus, M. BENNATO propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe EAU, dressé par l'ordonnateur ;
- CONSTATE pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- PRECISE que l'ordonnateur n'a pas participé au vote ni aux débats.

3.8 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU DCM-12-04-2022-08

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	AFFECTATION AU COMPTE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 46 378,52 €		29 943,62 €	- € - 8 658,00 €	- 8 658,00 €	- 16 673,90 €
FONCT	62 308,32 €	46 378,52 €	36 631,77 €			44 142,57 €

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	**44 142,57 €**
Affectation obligatoire : A la couverture du Besoin de Financement de la Section d'Investissement (c/1068)	16 673,90 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) **Total affecté au c/ 1068 : (affectation obligatoire + affectation complémentaire)**	**27 468,67 €** **16 673,90 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats 2021 telle qu'exposée ci-dessus.

M. SCHNOEBELEN quitte la séance et donne procuration à D. WALTER pour le reste de la seance.

3.9 FIXATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'EAU DCM-12-04-2022-09

Le Maire donne des explications concernant le financement de gros travaux à venir, notamment en vue du remplacement d'une canalisation d'AEP rue de Bâle. Il précise que l'augmentation proposée a recueilli un avis favorable unanime de la commission des finances.

Objet	Tarif 2021	Proposition 2022	**Tarif 2022**
Mètre cube	0,4794 €	+ 0,03 €	0,5094 €
Abonnement	7,35 €	-	-

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité pour une augmentation,
DECIDE de fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon le barème ci-dessous :

	Consommation part communale Particuliers et site Peugeot - Tranches/m3/an		
	Prix HT actuel (2021)		Tarif HT/m3 fixé (2022)
De 1 à 2000 m3	0,4794 €		0,5094 €
De 2001 à 6000 m3	0,3768 €		0,4068 €
6001 m3 et plus	0,2481 €		0,2781 €
	Consommation part communale Vente à TRAUBACH - Tranches/m3/an		
De 1 à 2000 m3	0,4794 €		0,5094 €

2001 m3 et plus	0,4117 €		0,4417 €
	Consommation part communale Immeubles		
	0,4794 €		0,5094 €

3.10 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EAU DCM-12-04-2022-10

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2021 et de ses annexes, faite en commission des finances le 07 avril 2022 et se résumant comme suit :

➢ SECTION D'EXPLOITATION

Recettes

	Recettes
Chapitre 70	62 340,00 €
Chapitre 75	- €
Opérations d'ordre entre sections	- €
Résultat exercice antérieur reporté (002)	27 468,67 €
TOTAL	**89 808,67 €**

Dépenses

	Dépenses
Chapitre 002	- €
Chapitre 011	2 000,00 €
Chapitre 012	- €
Chapitre 66	2 600,00 €
Chapitre 022	340,00 €
Chapitre 023	76 449,67 €
Chapitre 042	8 419,00 €
TOTAL	**89 808,67 €**

➢ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

	Recettes
FCTVA	500,00 €
Chapitre 16	375 741,33 €
Chapitre 27	- €
Chapitre 021	76 449,67 €
Chapitre 040	8 419,00 €
Chapitre 041	- €
Compte 1068	16 673,90 €
TOTAL	**477 783,90 €**

Dépenses

	Dépenses
Chapitre 16	19 500,00 €

Chapitre 23	444 768,00 €
Chapitre 020	5 500,00 €
Chapitre 040	- €
Chapitre 041	- €
Solde d'exécution négatif reporté (001)	8 015,90 €
TOTAL	**477 783,90 €**
Dont Restes à réaliser	*8 658,00 €*

(Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement).

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif Eau 2022,

Après lecture commentée, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Primitif annexe Eau pour l'année 2022 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2021	NOUVEAUX CREDITS 2022	TOTAL CREDITS 2022
Investissement	Dépenses Recettes	8 658 0	469 125,90	477 783,90
Fonctionnement	Dépenses Recettes		89 808,67	89 808,67

3.11 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE AEP RUE DE BÂLE
DCM-12-04-2022-11

Le Maire présente un plan de financement prévisionnel pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de Bâle.

Des aides sont possibles, d'une part via la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL), d'autre part via l'Agence de l'Eau.

L'emprunt envisagé pour ces travaux serait contracté auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 50 ans, ce que le budget Eau est à même d'assurer.

M. le Maire présente le plan de financement du projet :

	Dépenses HT	Recettes	%
Remplacement d'une conduite AEP rue de Bâle	363 425,00 €		
Etat			
DSIL		109 027,50 €	*30,00%*
Agence de l'Eau			
Agence de l'Eau		36 342,50 €	*10,00%*
Sous-total aides publiques		*145 370,00 €*	*40,00%*
Autofinancement			
Emprunt		218 055,00 €	*60,00%*
Sous-total autofinancement		*218 055,00 €*	*60,00%*

TOTAL	**363 425,00 €**	**363 425,00 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet et le plan de financement des travaux d'AEP pour le remplacement de la conduite d'eau rue de Bâle.

3.12 PARTICIPATION DES COMMUNES DE GOMMERSDORF ET WOLFERSDORF A LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM DCM-12-04-2022-12

M. le Maire rappelle que Dannemarie, Gommersdorf et Wolfersdorf partagent le même cimetière. Il informe les conseillers que les columbariums existants sont bientôt pleins et qu'il convient donc d'en installer un troisième. Il est par ailleurs imposé aux communes d'offrir aux familles/aux usagers des espaces pour déposer les urnes cinéraires.

Un devis a été demandé dans ce sens, qui s'élève à 4 751,67 € HT. Les maires de Gommersdorf et Wolfersdorf ont été consultés quant au partage des frais et ont donné leur accord verbal.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'ASSURER la commande et le suivi des travaux d'installation d'un troisième columbarium, sur la base d'un montant HT de 4 751,67 € ;**
- **DE FIXER la participation de chaque commune selon le nombre d'habitants de chaque commune, soit :**
 - **Dannemarie, 2284 habitants, soit 75,43% de la paroisse : 3 584,18 €**
 - **Wolfersdorf, 375 habitants, soit 12,38% de la paroisse : 588,26 €**
 - **Gommersdorf, 369 habitants, soit 12,19% de la paroisse : 579,23 €**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à toutes les actions et actes permettant la réalisation de ces travaux ;**
- **DE CONCLURE les éventuelles conventions avec les intéressés fixant les conditions liées à cette opération.**

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE - AGENT TECHNIQUE DCM-12-04-2022-13

M. le Maire rappelle qu'un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraire au 1er avril dernier. Celui-ci occupait un poste d'agent de maîtrise principal.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il convient d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1ère classe et agent de maîtrise (catégorie C de la filière technique).

Le poste actuel sera donc supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents *(D. WALTER est absent au moment du vote et dispose à ce moment de la procuration de M. SCHNOEBELEN),*
DÉCIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments et des manifestations relevant des grades de adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité de recrutement afin de garantir le bon fonctionnement du service public ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1er : À compter du 11/04/2022, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments et des manifestations relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.2 MOTION DE DÉFENSE DES JOURS FÉRIÉS D'ALSACE-MOSELLE DCM-12-04-2022-14

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

La motion est adressée au Premier Ministre.

L. SIMET indique qu'il aurait plutôt imaginé une motion pour le reste de la France, pour qu'il adopte le système en vigueur en Alsace-Moselle (jours fériés, système de Sécurité Sociale …).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires avec une durée annuelle de travail de 1 593h.

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- Mme RICHARD Jeanne
- Mme FONTES PEREIRA Paula
- M. LAINO Joseph et Mme GALLAM Malika
- Mme FÉVRIER

5.2 AVIS SUR LA DÉMOLITION DE LA MAISON SISE 4 RUE ST LÉONARD DCM-12-04-2022-15

Point reporté à une séance ultérieure.

5.3 VENTE DE TERRAINS RUE DES CAPUCINES ET RUE DES JONQUILLES DCM-12-04-2022-16

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une offre d'achat de la part de la société BG Conseils, pour trois terrains, situés rue des Capucines et rue des Jonquilles, cadastrés comme suit :

- Section 5, parcelle 188 (surface 10a 58ca)
- Section 5, parcelle 342/185 (surface 1a 12ca)
- Section 5, parcelle 336/196 (surface 97ca)

Pour un prix total de 48 625,80 €.

Les conseillers discutent du projet d'aménagement portant sur la réalisation de la quatrième tranche du lotissement Adelberg.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver la vente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section 5 n° 188, 342/185 et 336/196, d'une surface totale de 12 a 67 ca, à la société BG Conseils, les frais afférant étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces permettant la conclusion de la vente.**

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Vente d'un véhicule

M. le Maire a décidé de vendre un véhicule de marque PIAGGIO pour un montant de 2 000 € TTC.

- City Stade

M. le Maire a signé un marché pour la création d'un city Stade avec la société EPSL pour un montant de 55 843,50 € TTC.

- Big rampe (Skate park)

M. le Maire a signé un marché pour la remise en état de la big rampe du skate park avec la société HOVERALL pour un montant de 43 440 € TTC.

6.2 INFORMATIONS DIVERSES

Demande de parole :

Question des élus :

P. MUMBACH fait remarquer que lors de la récente fermeture du MHA, il aurait été bon de mettre un message sur le répondeur téléphonique et un affichage à la porte. Il demande également si la municipalité est d'accord pour que les Tranchées Oubliées fasse la promotion du MHA.
Le Maire indique qu'il n'y a pas de souci, dès lors que c'est fait en concertation avec la Commune. Concernant le dernier flyer, la présentation donnait le sentiment que c'est l'association qui gère le Mémorial. Ce document aurait pu être réalisé en complémentarité.
L. SIMET indique que la fermeture du MHA était mentionnée sur le site internet.

Question du public :

Luc ROUSSET remarque que la situation budgétaire et financière de la commune donne lieu à beaucoup d'élucubrations. Il se réjouit de la décision prise de donner une traduction politique dans le budget à l'effort qui a été demandé aux citoyens, évoquant notamment l'affectation du résultat. Il pense que la présentation serait enrichie par la présentation du bilan de la commune et donnerait une perspective pluriannuelle et consolidée des éléments présentés. Si cette présentation avait été faite depuis longtemps, les discussions de ce soir n'auraient pas lieu, car on aurait une analyse très complète des investissements et des projets d'investissement de la commune, mais aussi de la manière dont elle les finance et de leurs répercussions sur les finances de la commune. Il indique enfin que le compte de gestion contient le bilan financier de la commune et que celui-ci pourrait être présenté au conseil. Cela permettrait peut-être d'éviter des écueils qui devraient être complètement intégrés maintenant. Il souligne enfin que la comparaison avec les communes de la même strate est un bon indicateur.

K. BENNATO indique qu'il est tout à fait envisageable de présenter le compte de gestion et le bilan lors de la prochaine commission des finances.

Arnaud NUSSBAUMER interroge quant aux subventions attendues pour le MHA et sur la différence entre les subventions initialement prévues et celles réellement perçues. Il interroge également sur la parution dans le Dannemarie Mag du mot de la minorité, qui portait sur la composition du bureau du Relais des Associations et rappelle la composition du bureau en septembre 2008. Il dit ne pas comprendre ce qui est aujourd'hui reproché au Relais des Associations, puisque ce qui était normal en 2008 est scandaleux maintenant.

P. MUMBACH indique que la minorité n'a fait que rapporter des faits dont on lui a fait part. Une procédure est en cours, qui dira qui a tort et qui a raison.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 23:55.

Dannemarie, le XX/04/2022.

Le Maire :

Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**

3.1 Approbation du Compte Administratif – Budget Ville
3.2 Approbation du Compte de Gestion – Budget Ville
3.3 Affectation des résultats – Budget Ville
3.4 Vote des taux d'imposition 2022
3.5 Approbation du Budget Primitif Ville
3.6 Approbation du Compte Administratif – Budget Eau
3.7 Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau
3.8 Affectation des résultats Eau
3.9 Fixation de la part communale du prix de l'eau
3.10 Approbation du Budget Primitif Eau
3.11 Projet et plan de financement – Remplacement d'une conduite d'AEP rue de Bâle
3.12 Participation des communes de Gommersdorf et Wolfersdorf à la mise en place d'un columbarium

4. **Ressources humaines**

4.1 Création d'un poste d'agent technique
4.2 Motion de défense des jours fériés d'Alsace-Moselle

5. **Urbanisme**

5.1 Droit de préemption urbain et commercial
5.2 Avis sur la démolition de la maison sise 4 rue St Léonard reporté à une séance ultérieure
5.3 Vente de terrains rue des Capucines et rue des Jonquilles

6. **Divers**

6.1 Informations légales : actes délégués au Maire
6.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
3	LAKOMIAK Evelyne	✓			
4	THEVENOT Sylvain	✓			
5	BOILLAT Céline	✓			
6	BENNATO Kévin	✓			
7	WALTER Dominique	✓			
8	SIMET Luc	✓			
9	BRANCART Dominique	✓		**DION Eric**	
10	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
11	DION Eric	✓			
12	GRETER Catherine	✓		**BERBETT Alexandre**	
13	THIEBAUX Dominique	✓			
14	GRIMONT Clara	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓		**Rejoint la séance au point 2 – Procuration à WALTER Dominique à partir du point 3.9**	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓		**Quitte la séance au point 3.4**	
19	DEMICHEL Hugues	✓			